



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE-BERPE-20-117 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2019 de renouvellement d'agrément n° PR 27 00013 D du centre de Véhicules Hors d'Usage de la société KOLENO ET FILS implantée sur la commune de Saussay-la-Campagne

Le Préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le Code de l'environnement et notamment les titres 1 et 4 du livre V,
- le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral (SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure
- le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 relatif à la gestion des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté préfectoral n° D3/B4/06/155 du 13 juin 2006 autorisant la société KOLENO ET FILS à exploiter un établissement de stockage et récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Saussay-la-Campagne (27150),
- l'arrêté préfectoral n°DELE-BERPE-19-1782 portant agrément VHU pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de l'arrêté,
- la demande de l'inspection des installations classées relative à la modification de l'arrêté du 31 décembre 2019,

CONSIDERANT :

Que la société KOLENO et Fils a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prévus par la réglementation,

Que l'établissement doit poursuivre son activité sans interruption à compter du 19 décembre 2019,

ARRETE

Article 1

l'article 1 de l'arrêté DELE-BERPE-19-1782 du 31 décembre 2019 est modifié comme suit :

« La société KOLENO ET FILS dont les installations sont situées 1 rue Saint Adrien à Saussay-la-Campagne, est agréée sous le numéro PR 27 00013D comme centre VHU pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter **du 19 décembre 2019**. »

Article 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L. 514-6 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consulté par tout intéressé, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la préfecture.

Un extrait est affiché en permanence de façon lisible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Saussay-la-Campagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Copie dudit arrêté est adressée:

- à la sous-préfète des Andelys,
- au maire de la commune de Saussay-la-Campagne,
- à l'inspection des installations classées,
- au délégué régional de l'ADEME.

Évreux, le **16 JAN. 2020**
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA